

ROYAUME DE BELGIQUE

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

SÉCRÉTARIAT D'ÉTAT À L'ÉCONOMIE RÉGIONALE

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

SÉCRÉTARIAT D'ÉTAT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET AU LOGEMENT

Arrêté royal portant décision d'assainissement du site charbonnier désaffecté dénommé n° 219 dit "N° 11 du Trieu-Kaisin de la Remise", à Gilly.

BAUDOUIN, ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Vu l'arrêté royal n° 2 du 18 avril 1967 sur l'assainissement des sites charbonniers désaffectés, modifié par l'arrêté royal n° 92 du 11 novembre 1967 ;

Vu le plan ci-annexé du site charbonnier n° 219, dit "N° 11 du Trieu-Kaisin de la Remise", à Gilly ;

Vu l'avis de Notre Ministre des Affaires économiques ;

Vu la demande d'avis adressée au Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Gilly, restée sans réponse dans le délai légal fixé ;

Vu l'avis de la Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut donné le 4 mars 1971 ;

Sur la proposition de Notre Secrétaire d'État à l'Économie régionale et de Notre Secrétaire d'État à l'Aménagement du Territoire et au Logement,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE 1. - En vue de sa reconversion, il y a lieu d'assainir le site charbonnier désaffecté dénommé n° 219 dit "N° 11 du Trieu-Kaisin de la Remise", à Gilly, composé de la parcelle cadastrée à Gilly, Section D, n° 558 a, délimité en rouge sur le plan ci-annexé.

ART. 2. - La destination du site défini à l'article 1er est : espace boisé.

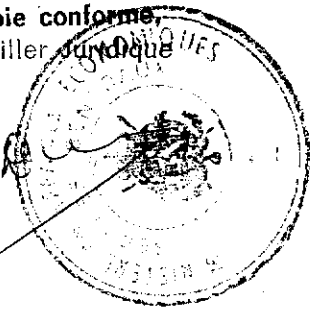
ART. 3. - La commune de Gilly doit, dans un délai de trois ans, dresser le plan particulier d'aménagement de la partie du territoire communal qui comprend le site dont question ; ce plan consacrera la destination fixée ci-dessus.

ART. 4.- Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication, par extrait, au Moniteur belge.

ART. 5.- Notre Ministre des Finances, Notre Secrétaire d'Etat à l'Economie Régionale et Notre Secrétaire d'Etat à l'Aménagement du Territoire et au Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles le 21 mai 1943.

Pour copie conforme,
Le Conseiller juridique



[Handwritten signature]

PAR LE ROI :

LE SECRETAIRE D'ETAT A L'ECONOMIE REGIONALE,

[Large handwritten signature]

J. DEFRAYCHE.

LE SECRETAIRE D'ETAT A L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET AU LOGEMENT,

[Handwritten signature]

A. DUCHE.